

UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE
- UDEAC -

Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 1 /94-ISSEA-204-CE-29

Portant modification des Statuts de
l'Institut Sous-Régional de Statistique
et d'Economie Appliquée (ISSEA), adoptés
par Acte n° 24/87-UDEAC-204, du
18 décembre 1987.

76 / DSEED

LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT
DE L'UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Vu le Traité instituant une Union Douanière et Economique de
l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville,
ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 décembre 1965 du Conseil des
Chefs d'Etat fixant les conditions et délais
d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs
d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes
subséquents ;

Vu l'Accord portant création de l'ISSEA signé le
19 décembre 1984 à Brazzaville par le Conseil des Chefs
d'Etat, ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Sur proposition du Conseil d'Administration de l'ISSEA
tenu en date du 12 Mars 1994 ;

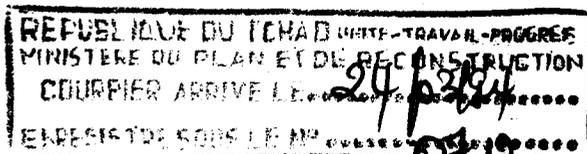
En sa séance du 16 Mars 1994

A D O P T E

L'Acte dont la teneur suit :

Article 1er : Les Statuts de l'Institut Sous-Régional de
Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA), annexés au
présent Acte sont adoptés.

Article 2 : Le présent Acte abroge toutes les dispositions
contraires, notamment celles de l'Acte n° 24/87-UDEAC-204 du
18 décembre 1987 et ses annexes.



.../...

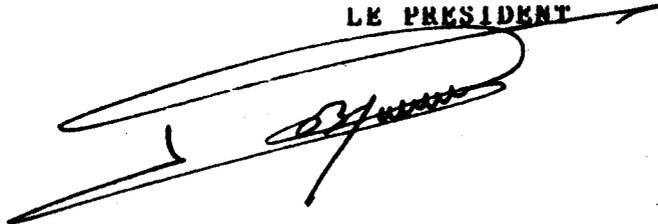
UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE
- UDEAC -

Conseil des Chefs d'Etat

Article 3 : Le Présent Acte qui prend effet pour compter du
1er Janvier 1994 sera enregistré, publié au Journal Officiel
de l'Union, les Etats membres et communiqué partout où besoin
sera./-

N'DJAMENA, le 16 Mars 1994

LE PRESIDENT



Colonel IDRISS DEBY